#### COMPTE-RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 FEVRIER 2011

L'an deux mil onze, le quatorze Février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence, par suppléance de Mr Michel LUCCHINI, Adjoint au Maire.

Présents: M. Michel LUCCHINI, Evelyne JUILLARD, Jean-Pierre THIBAUD, Jean-François RICHER, Colette CHOLLET, Adjoints

Mr Claude AUBRY, Jean-Michel BREVET, Yves DUBRUC, Alain LEMEUNIER, Annick LHOTE, Farida MOUSSET, Michel OLIVE, Eric VINCONNEAU.

ABSENTS : Mme Michèle ROUCHOUSE qui a donné pouvoir à Mme Annick LHOTE , Mme Annick CORTINOVIS qui a donné pouvoir à Mr Michel LUCCHINI, Mr Franck BUFFARD qui a donné pouvoir à Mme Farida MOUSSET

ABSENT EXCUSE: Mr Joël BRUNET. Maire

ABSENT : Mr LAZARE Sébastien Date de la convocation : 07/02/11

Mr Michel LUCCHINI, 1er Adjoint, président de la séance par suppléance propose de nommer un secrétaire de séance.

Mr Eric VINCONNEAU est élu à l'unanimité, secrétaire de séance

Un ordre du jour de la séance a été annexé à la convocation.

Après approbation du procès-verbal de la dernière séance, le Conseil Municipal a délibéré sur les points suivants : Lecture de l'ordre du jour Mr RICHER Jean-François, étant conseiller intéressé par la première délibération est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote

Mr Michel LUCCHINI, 1er Adjoint appelle le 1er point de l'ordre du jour

# 1) APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

#### IL RAPPELLE à l'assemblée:

- la délibération en date du 21 Janvier 2002 prescrivant la révision du PLU;
- la délibération en date du 11 Septembre 2006 relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable;
- la délibération en date du 21 Décembre 2006 arrêtant le projet de révision du PLU et tirant le bilan de concertation ;
- la délibération du 29 Octobre 2007 approuvant la révision du PLU ;
- le jugement n°0802828 en date du 8 Juillet 2010 du TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON, annulant la délibération d'approbation du PLU, sur le fondement de l'illégalité de l'enquête publique, la commune ne pouvant établir que l'avis des personnes publiques consultées avaient été bien joint au dossier de l'enquête publique.
- -Du 2 Novembre au 2 Décembre 2010, toutes les personnes ont eu la possibilité de s'exprimer, soit sur le registre mis à disposition du public, soit oralement auprès du commissaire enquêteur, soit par courrier.
- -ENTENDU les conclusions du commissaire enquêteur

il informe que pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis formulés par les personnes publiques consultées, les modifications ont été apportées au projet de PLU sans pour autant porté atteinte à l'économie générale du projet .

Celles-ci sont détaillées comme suit :

PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	AVIS	MODIFICATIONS ADMISES
	FORMULES/REMARQUES	
Conseil Général de l'Ain	-Reconfigurer pour plus de lisibilité les tableaux Ub6 et 2AU6	* Intervention sur ces tableaux
	- <b>Réexaminer</b> l'article UX 11 qui semble mieux s'appliquer aux habitations qu'aux activités	* Adaptation de l'article UX11
Communautés de Communes de la Plaine de l'Ain	- Page 15 du rapport de présentation : compétences à compléter	* Rapport de présentation complété dans ce sens
	- Orientation d'aménagement : Vérifier que les haies bocagères n'empêcheront pas une éventuelle création d'aménagement de l'infrastructure routière ni rabattement éventuel d'une voie de sortie de la Base Aérienne 278 - Correction de l'étude L 111-1-4 sur la hauteur des bâtiments (10 m pour la partie Sud et 8m pour la partie Nord)	* Correction sur l'orientation d'aménagement et sur l'étude L.111.1.4
Syndicat Basse Vallée de l'Ain	- En zone Ux et Aux rendre obligatoire le pré traitement avec infiltration pour éviter de polluer la nappe sanctuaire.	* Ajout de cet élément au sein du règlement
Chambre de Commerce et d'industrie de l'Ain	- Stationnement pour les constructions à usage commercial en UA et UB à rehausser à 6 places/100m2 de SV et 4 places/100m² SHON	*Adaptation de l'article 12
Chambre d'agriculture	- Affirmer la zone AS comme zone agricole à protéger au titre de ses richesses agronomiques, biologiques et économiques Règlement: - Ua1: n'interdire que les nouvelles constructions agricoles Ua2 et Ub2: autoriser les aménagements liés aux bâtiments d'exploitations existants dans la zone Ub11: ne pas appliquer les dispositions concernant les couvertures et types de tuiles aux bâtiments agricoles	Précision apportée au rapport de présentation et à la mention introductive du règlement de la zone  *Modification de tous les articles visés dans ce sens

	<ul> <li>- 1AU1: n'interdire que les nouvelles constructions agricoles</li> <li>- 1AU2: autoriser les constructions et aménagements liés aux sièges d'exploitation existants dans la zone (aménagements et extensions)</li> <li>- A2: équipements publics ou infrastructure à condition de ne pas remettre en cause la vocation de la zone et qu'elles aient un CES faible</li> <li>- A2: les gîtes, chambres d'hôtes, et fermes auberges sont autorisés tant qu'ils demeurent accessoires à l'activité agricole</li> <li>- A2: Les constructions à usages d'habitation () ne sont admises qu'à proximité des bâtiments du siège de celui-ci</li> <li>- A4: autoriser l'utilisation de la ressource en eau que celle provenant du réseau public</li> <li>- A4: supprimer l'exigence concernant la réalisation des réseaux en souterrain</li> <li>- Zonage</li> <li>- bâtiment agricole en zone UA à Cormoz à mettre en zone A</li> <li>- suppression de la zone 2AU aux Ravinelles pour passer en As</li> <li>- indiquer les sièges agricoles</li> </ul>	* Classement du bâtiment agricole à Cormoz en zone A  *Suppression de la zone 2AU aux Ravinelles pour classement en zone As  *Cartographie des sièges agricoles
Avis de l'Etat, condition recevabilité du dossier	- Préciser les orientations d'aménagement au niveau des pourcentages de logements sociaux  - Supprimer la surface minimale de terrain au sein de l'article 2AU5  - Expliciter le positionnement du zonage N et pourquoi il n'y a pas l'obligation de conduire une EIPPE	*Reprise des propositions émises dans le dossier d'approbation du PLU

Avis de l'Etat : Remarques à titre	-Rapport de présentation :	* Admission de la proposition des remarques de l'Etat
d'information	- préciser l'absence d'incidence sur NATURA	*Précisions apportées au rapport de présentation
	2000 du fait du zonage adopté	a residence and
	- <b>répondre</b> aux alinéas 3 et 4 de l'art 123-2 du	
	Code de l'urbanisme	
	- corriger la date d'approbation de la DTA et	
	justifier sa compatibilité	
	- données du recensement trop anciennes	
	- pas assez de précisions sur le SCOT	
	- changer la date d'approbation du Schéma de	
	Secteur d'AMBERIEU EN BUGEY	
	- page 18 : éléments sur l'eau potable à corriger	
	- Règlement :	
	- zone 1AUX4 : à réglementer en fonction du	
	puits de captage, des eaux de ruissellement,	
	déconseiller la création de puits	
	- incohérence de la zone UX par rapport à	
	l'assainissement	
	- adaptations demandées pour les articles UB2, A2, N2, 2AU4, A4, NA, A6, n6, AUX10	
	- Plan de zonage	*Mise en cohérence du plan de zonage
	- mettre en cohérence les chiffres de	Trade ou court vite and print the bounds
	pourcentage avec ceux stipulés dans les	
	orientations d'aménagement	
	- indiquer l'interdiction de puits d'alimentation	
	et/ou d'infiltration	
	- vérifier les périmètres de protections des puits	
	de captage et leur lisibilité	
	- changer un zonage en zone A situé entre la	
	zone Ub de Cormoz et la zone 2AU du secteur	
	centre ó un tel classement est déconseillé	
	Plan de servitudes et d'information	* Mise en cohérence des plans de servitude
	- mise à jour du plan ó difficulté de lisibilité	
	- repérage des sièges agricoles Annexes et	*Actualisation des annexes
	annexes sanitaires	
	-PPR qui doit être annexé	
	- Liste des ER à ajouter	
	- Manque une notice explicative, plan du réseau	
	qui est illisible	
	Remarques complémentaires :	
	différences de zonage, mise en place d'une	
	marge de recul afin de préserver un intérêt	
	paysager, une parcelle serait classée en NA alors	
	qu'elle n'appartient pas au Ministère de la	
	Défense	

REMARQUES DU PUBLIC	AVIS FORMULES / REMARQUES	MODIFICATIONS ADMISES
	- Registre :	
	<ul> <li>- 3/ parcelle A n°1873 actuellement en N en vue de la rendre constructible</li> <li>-5/ 1AU déjà construit, demande de suppression de l'ER, diminution en épaisseur de l'EBS</li> <li>- 6/ parcelle A n° 1609 classée en 1AU : demande une classement en UA</li> </ul>	$^*$ Classement en 2AU de la parcelle A n° 1873, à vocation d'espaces verts dans le cadre de la zone d'aménagement concerté $^*$ Changement de zonage pour la zone 1AU aux Ravinelles, suppression de l'ER v8, réduction de l'EBC en profondeur $^*$ Classement en UA de la parcelle A n°1609
	-13/ parcelles ZK 23, ZK 25, ZK 24 sont classées en 2AU avec la volonté de passer en UB	* Classement en UB de parcelles ZK n° 23,25,24
	<b>-15</b> / demande de suppression d'une voirie sur la parcelle ZL 302	* Suppression de l'emplacement réservé V8/8 sur la parcelle ZL n° 302
	- 17/ zone AS à Cormoz qui semble trop restrictive : demande de classement en A simple	* Extension de la zone A au Sud de Cormoz
	- <b>20</b> / demande concernant la parcelle B n° 2470 actuellement en N pour un passage en UB	* Classement de la parcelle B n° 2470 en zone UB
	<ul><li>-21/ demande de réduction de la zone Ubl</li><li>-22/demande de suppression d'une voirie sur la</li></ul>	* La partie Nord des parcelles concernées passera en UB * Suppression de l'ER20/10 sur sa totalité le long de la zone UB
	parcelle ZL 336 - 25/ demande concernant les parcelles ZK 89 et 112 pour qu'elles deviennent constructibles - Courriers -	* La parcelle ZK n° 89 bénéficiera d'un classement en 2AU ainsi qu'une partie de la parcelle ZK N° 112. Le reste de la parcelle ZK n° 112 sera mis en AS
	1/ demande pour la parcelle B 2821 de classement en zone UA	* Changement de classement pour pour la parcelle B n°2821 en zone UA
	- 3/ demande que les parcelles B 2281 et 2606 soient classées en zone agricole	* Changement de classement pour les parcelles B n° 2281 et 2606 en zone A
	-4/ demande de suppression d'une voirie sur la parcelle ZL 212	* Suppression de l'ER 20/10 sur la parcelle Zl n° 212
	-5 / demande haie sur bordure Est du chemin rural à proximité immédiate du Seymard, une bande de recul de 10m contre 5 dans le projet initial	* Elargissement à 10m de la bande de recul
	- 6/ demande pour les parcelles ZL24, ZL 18, ZL 17 soient maintenues en NC et demande de mise en place d'un périmètre de protection autour du corps de ferme (parcelles b 1093, 1092, 1091)	* Un périmètre de réciprocité sera indiqué sur le plan
	- 7/ demande que la parcelle ZL 329 soit classée en UA,	* classement de la partie 2AU de la parcelle ZL n° 329 en 1AU
	<b>-8</b> / demande que la parcelle A 1610 soit classée en UA	* classement de la parcelle A n° 1610 en zone UA

# VU les remarques du Commissaire ó Enquêteur et les réponses qui ont été apportées comme suit :

	AVIS FORMULES / REMARQUES	REPONSES APPORTEES
REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	- <b>Prévoir</b> dans une future révision, l'extension prévue par le SCOT, de la zone commerciale et artisanale entre les Ravinelles et la Base Aérienne	Actuellement la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain mène une étude de faisabilité sur l'extension de cette zone commerciale et artisanale. Le secteur prévu au SCOT pour l'extension de cette zone est en zone A. Il est prématuré de désigner un secteur précis au titre du PLU destiné au futur développement économique à échéance 25 - 30 ans
	<ul> <li>- Penser à élaborer des documents pour mieux apprécier l'impact de ses réalisations sur la faune et la flore</li> <li>- Revoir la classification de la parcelle 1626 actuellement en 1AU qui ne semble pas</li> </ul>	Le PLU dispose d'une étude réalisée par le Bureau d'Etude MICA sur la zone en Beauvoir Lors d'une prochaine révision la commune développera des études et des outils en faveur de l'environnement La commune rappelle qu'elle prend en compte le courrier n°5. Une bande de recul de 10m sera mise en place le long du Seymard afin de protéger les haies et la biodiversité en place. La Commune s'engage à ce que le secteur 2AU prévu pour une future implantation de la zone d'aménagement concerté conserve des espaces boisés classés en bordure du cours d'eau, des espaces verts tampons ect La Commune engagera un repérage paysager dans une révision ou une modification ultérieure afin de mettre l'accent sur la protection des haies bocagères notamment.  La Commune décide de maintenir son choix initial, zone 1AU L'analyse de ce secteur fait apparaître que c'est « une dent creuse » de plus d'un
	justifiées.	hectare. Cela nécessite donc un aménagement global via un plan d'ensemble.  Le classement en UB n'est donc pas opportun car chaque parcelle risque de s'urbaniser sans aucune cohérence avec une autre.  Afin de maîtriser le développement du secteur, la commune souhaite conserver ce zonage
	- Tenir compte des observations émises concernant la voirie au sein de la zone d'aménagement concerté en concertation avec les personnes concernées	Afin de tenir en partie compte de la remarque n°22 , la commune décide de supprimer la voirie prévue en limite des zones UB et 2AU ER 20/10 mais maintien son choix initial de classement en zone 2AU sur certaines parcelles jouxtant cet ER Afin de conserver un périmètre d'étude cohérent , la commune ne peut répondre favorablement au demandes de classement en UB de certaines parcelles jouxtant cet ER

Il propose ensuite de modifier le projet du PLU soumis à enquête publique afin de prendre en compte les observations consignées lors de l'enquête publique et celles des personnes publiques.

Après avoir délibéré par 14 VOIX POUR et 1 ABSTENTION

Le conseil municipal DECIDE d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente.

DIT que la délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant UN mois et d'une mention dans le journal « LA VOIX DE L'AIN ».

Le PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-Préfecture de BELLEY.

La délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Mr le Sous Préfet, et après accomplissement des mesures de publicité.

Mr RICHER Jean-François, est rentré de nouveau dans la salle pour participer aux délibérations suivantes

#### 2) RENEGOCIATION D'EMPRUNTS

Mr THIBAUD Jean-Pierre, rapporteur, rappelle à l'assemblée les différents emprunts que la commune a contracté auprès d'organismes financiers.

Considérant l'importance qui s'attache à l'obtention d'une réduction de frais financiers que supporte la commune au titre de ces emprunts.

Considérant que sont désormais accessibles aux collectivités des techniques financières permettant de réaliser ces objectifs, il est proposé de renégocier le taux des emprunts supporté par la commune auprès du Crédit Agricole, comme suit :

	MONTANT	DUREE ANS	TAUX FIXE	FREQUENCE DE REMBOURSEME NT
Budget commune	548 927€	14	3,48%	Annuelle
BA Eau	134 235 €	9	3,03%	Annuelle
BA Assainissement	78 386€	11	3,24%	Annuelle

Le conseil municipal par 16 VOIX POUR,

ACCEPTE les conditions présentées, et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches, à signer tout document et à ordonner tout mouvement de fonds rendus nécessaire par des opérations de renégociation.

## 3) CENTRE DE TRAITEMENT DE DECHETS INERTES

Mr Jean-Pierre THIBAUD, Adjoint, délégué aux finances, juridique et développement économique rappelle au conseil municipal, que la société ARG exploite sur le territoire de la commune une carrière de granulats au terme d'une autorisation préfectorale en date du 29 Août 2001 et d'un contrat de fortage consenti par la commune depuis 2002. Au cours de l'année 2007, cette société a fait part à la commune de son projet d'exercer une activité de tri et de traitement de déchets inertes issus du BTP en complément de l'exploitation de la carrière.

Dans cette perspective, elle a demandé à la commune de pouvoir disposer de terrains supplémentaires.

Après examen du dossier, la commune a donné son accord de principe à ARG sous certaines conditions.

Après que toutes ces conditions aient été réunies et les modalités définies, Mr THIBAUD a fait une rétrospective de toutes les étapes de la procédure de ce dossier et demande maintenant à l'assemblée de se prononcer.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur THIBAUD, et après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR

- ACCEPTE de mettre à disposition à la société ARG, un terrain situé sur la commune, d'une superficie de 1ha 27a 46ca, section A n° 2646 aux prix, charges et conditions qui seront définis dans l'acte à intervenir.
- ACCEPTE de signer avec cette même société, une convention de remblaiement portant sur les parcelles, section A n° 2352 2618-2619-2620 ainsi que sur une partie de la parcelle section A n° 2646, pour une contenance totale d'environ 14ha 30a 37ca, aux prix charges et conditions définis également dans l'acte à intervenir.
- 3 AUTORISE Mr THIBAUD, à signer les actes à recevoir par Maître FORAY, Notaire à MONTLUEL.

#### 4) DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Mr THIBAUD, Jean-Pierre, Adjoint, rappelle à l'assemblée les délibérations concernant les délégations données au Maire par le Conseil Municipal depuis le début du mandat et les dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT qui permettent au conseil de déléguer au Maire un certain nombre de compétences.

Afin d'assurer l'action communale avec plus de rapidité d'exécution sans que le conseil soit pour autant laissé dans l'ignorance de la marche des affaires, il propose de rajouter la délégation suivante :

« Prendre toute décision concernant la préparation , la passation, l'exécution et le règlement des marchés accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Le conseil municipal par 16 VOIX POUR

ACCORDE cette délégation supplémentaire à Mr le Maire pour la durée de son mandat.

## 5) AMORTISSEMENT BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Le conseil municipal, par 16 VOIX POUR

S FIXE la durée d'amortissement des travaux sur le réseau d'eau à 50 ans.

## 6) MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPA

Le Conseil Municipal par 16 VOIX POUR

ACCEPTE la modification proposée des statuts de la CCPA et le transfert de compétence pour l'animation et la gestion d'un centre de formation et de coordination gérontologique (CLIC)

## 7) TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REAMENAGEMENT D'UN BATIMENT INDUSTRIEL

Suite au projet de travaux d'extension du bâtiment TNT, le conseil municipal, par 16 VOIX POUR, sollicite l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Régional, et autorise le Maire à entreprendre les démarches nécessaires.

#### 8) REMBOURSEMENT DE FRAIS/PERSONNEL

Mme Colette CHOLLET, rapporteur, rappelle à l'assemblée qu'un agent placé pendant une certaine période en accident du travail est soumis, depuis à un suivi médical qui nécessite de nombreux déplacements. Les frais incombant à ces visites n'étant pas pris en charge, elle propose à l'assemblée que la commune lui rembourse ses frais de transport.

Le conseil municipal, par 15 VOIX POUR et 1 ABSTENTION,

- ACCEPTE le remboursement des frais de transport à l'agent concerné.
- 3 AUTORISE le Maire à mandater ses frais de déplacement
  - 9) BILAN ANNUEL DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT 2010

Le conseil municipal, par 16 VOIX POUR

- APPROUVE le rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.
  - 10) REDEVANCE POUR POLLUTION ET MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE

Le conseil municipal, par 16 VOIX POUR

- 03 PREND en compte les nouvelles redevances instituées par l'Agence de l'Eau
- OS DIT que les valeurs à prendre en compte pour les facturations à venir, seront notifiées chaque année par l'Agence de l'Eau, sans qu'il soit nécessaire de délibérer.

## 11) ACQUISITION DE 5 LOGEMENTS INDIVIDUELS/RUE DU TILLEUL/DYNACITE

Suite à une erreur matérielle, Mr THIBAUD Jean-Pierre, rapporteur, propose de modifier la délibération du 6 Décembre 2010 accordant la garantie financière pour le remboursement de 50% d'emprunts réalisés par DYNACITE HABITAT ET SERVICES

Le conseil municipal par 15 VOIX POUR et 1 CONTRE

- OS DECIDE de modifier la délibération comme demandée
- MANNULE la délibération du 6 Décembre 2010

QUESTIONS DIVERSES
Information sur
SIVU « Les petits mômes »

PERSONNEL : Arrêt maladie

COMITE DES FETES : AG du 12/02/11

TRAVAUX : Ecole

FIN DE LA SEANCE: 22h30

FAIT A CHATEAU GAILLARD, le 18 Février 2011

Pour le Maire, par suppléance Michel LUCCHINI, Adjoint au Maire